



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2013

Soixante-septième session  
Point 144 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/676/Add.1)]

### 67/244. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

#### B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 66/240 B du 21 juin 2012 et 67/244 A du 24 décembre 2012,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>2</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>2</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> ;
3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction ;
4. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'exécution des décisions relatives à la construction du bâtiment ;
5. *Autorise* les activités correspondant à toutes les étapes du chantier ;

<sup>1</sup> La résolution 67/244, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 49 (A/67/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 67/244 A.

<sup>2</sup> A/67/696.

<sup>3</sup> A/67/768.



6. *Autorise* le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction du bâtiment ;
7. *Note avec satisfaction* qu'il a été fait appel au savoir-faire local pour la conception du bâtiment et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet ;
8. *Félicite* le Secrétaire général des économies réalisées grâce à la mobilisation de moyens internes pour la conception du bâtiment et l'encourage à continuer de chercher à faire toutes les économies possibles tout au long de l'exécution du projet ;
9. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux à la division d'Arusha, quand elle l'aura adopté pour le Secrétariat ;
10. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de contrôler l'exécution des travaux de construction du bâtiment et de l'informer de ses principales constatations dans ses rapports annuels ;
11. *Rappelle* que, selon son mandat, le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes ;
12. *Rappelle également* le paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général et encourage ce dernier à continuer de veiller à ce que l'espace destiné à accueillir le prétoire soit aménagé au moindre coût, en tenant compte du caractère évolutif des besoins judiciaires du Mécanisme, et à continuer de lui rendre compte à ce sujet dans ses rapports sur l'exécution du budget du Mécanisme ;
13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réduire la durée d'exécution du projet, d'allouer les ressources de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible et de lui présenter un rapport intermédiaire durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session au plus tard ;
14. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés de l'avancement des travaux par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat ;
15. *Souligne* qu'il importe que les relations entre le Secrétariat à New York, y compris le Bureau des services centraux d'appui, et la division d'Arusha du Mécanisme, soient placées sous le signe de l'encadrement, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies ;
16. *Souligne également* qu'il importe que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent un rôle de direction et d'orientation et que toutes les parties concernées manifestent leur attachement au projet pendant l'exécution et jusqu'à l'achèvement des travaux ;
17. *Prend note* des paragraphes 21 et 22 du rapport du Secrétaire général et, à cet égard, demande à celui-ci de veiller à ce que l'acquisition de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant les achats de l'Organisation des Nations Unies ;
18. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 ;

19. *Rappelle également* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre les échanges bilatéraux avec des institutions judiciaires telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur des questions d'intérêt commun, notamment sur un éventuel partage de locaux, en particulier d'une salle d'audience, et de rendre compte des résultats de ces échanges dans ses rapports d'étape ;

20. *Note* que des crédits supplémentaires seront demandés pour le projet dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015.

*73<sup>e</sup> séance plénière  
12 avril 2013*

---